



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C21/2019

Vevey, le 27 août 2019

Fête des Vignerons 2019

Convention réglant la gestion des déchets et du nettoyage dans le périmètre concédé à la Confrérie conformément à la convention de concession du domaine public du 10 octobre 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Ainsi que mentionné dans la communication au Conseil communal du 15 novembre 2018 (C35/2018), la Ville de Vevey et la Confrérie des Vignerons ont signé une convention réglant la gestion des déchets et du nettoyage dans le périmètre concédé à la Confrérie conformément à la convention de concession du domaine public du 10 octobre 2018, ainsi que le financement des prestations communales.

Afin d'optimiser le travail des intervenants, les collaborateurs des secteurs Voirie et Parcs & jardins d'une part, et ceux de l'entreprise Transvoirie SA partenaire de l'organisateur d'autre part, la Direction des espaces publics a proposé un concept basé sur les tâches-métier de chacun et sur l'obligation de l'organisateur d'assumer la gestion des déchets générés par la manifestation et importés dans le périmètre concédé conformément au principe du pollueur-payeur.

Le but principal de ce concept provenait de la volonté de la Direction des espaces publics de mettre à la disposition des citoyens et visiteurs de Vevey, une Ville propre, chaque matin pendant toute la durée de la Fête des Vignerons.

Ainsi, d'une manière conceptualisée :

- a. la Ville, par les collaborateurs des secteurs Voirie et Parcs & jardins assumait chaque jour, de 4h00 heures à 9h00 du matin, le gros nettoyage du domaine public après la fin des festivités, la collecte et l'évacuation des déchets des caveaux ainsi que par ses prestataires habituels, la collecte et l'évacuation des déchets des ménages et des entreprises ;
- b. Transvoirie SA, partenaire de l'organisateur, recevait, chaque jour, la surface du domaine public concédé en parfait état de propreté et assumait, de 9h00 du matin à 01h00 respectivement 03h00 selon les jours, son entretien ainsi que la gestion - collecte et évacuation - des déchets générés et importés dans ce périmètre.

Ce principe de fonctionnement a été validé par les représentants de l'organisateur le 8 février 2019, vu que cette solution, axée davantage sur les compétences que sur un partage territorial des tâches, permettait aux deux entités de trouver des solutions avantageuses en termes d'utilisation des ressources humaines et matérielles.

Pour l'exécution des prestations mentionnées ci-dessus, correspondant au surplus de travail des collaborateurs de la Direction des espaces publics vis-à-vis de leur activité normale la Confrérie s'acquittera en faveur de la Commune d'un montant forfaitaire de CHF. 250'000.- HT.

Par ailleurs, bien que faisant partie des obligations de l'organisateur, la Direction des espaces publics a étudié, en collaboration avec la Fondation Summit, un concept de campagne de sensibilisation contre l'abandon des déchets sauvages (*littering*) ciblée en particulier sur la préservation du littoral et du lac Léman.

Ce concept, fortement appuyé par la Direction générale de l'environnement (DGE) et l'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL), a été concrétisé par l'installation de panneaux bulle type BD sur les enrochements et ailleurs dans le périmètre concédé, ainsi que par le passage des ambassadeurs de la Communauté pour un monde propre (IGSU) sur les quais et également la projection de plusieurs spots vidéo sur les écrans des CFF, des VMCV et de la Ville en Fête.

Des affiches grand format ont également été installées sur un bon nombre d'abribus.

Le concept de sensibilisation cité ci-dessus, a été réalisé par la Ville avec une participation financière de l'organisateur de CHF. 10'000.- HT. Par ailleurs, les services compétents du Canton, intéressés par la démarche à une telle échelle, vont étudier la possibilité d'allouer à la Ville une subvention dont le montant n'est pas encore connu.

La collaboration entre la Direction des espaces publics et Transvoirie s'est déroulée d'une manière harmonieuse, les deux intervenants étant pleinement conscients de l'importance de leur mission.

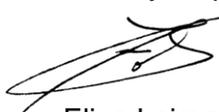
De plus, la campagne de sensibilisation a recueilli des commentaires favorables et peut être d'ores et déjà considérée comme une réussite vu que peu de déchets ont été collectés dans les enrochements par les ressources humaines allouées à cette tâche.

Les montants mentionnés ci-dessus seront intégrés dans les comptes communaux 2019.

Depuis la signature de la convention, toute nouvelle prestation ayant nécessité l'intervention des collaborateurs de la Direction des espaces publics sera facturée à la Confrérie.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 27 août 2019.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Annexe : Convention signée



CONVENTION

entre

la Commune de Vevey, ici représentée par la Municipalité,
ci-après désignée « la Commune »,

et

La Confrérie des Vignerons, ici représentée par l'Abbé-Président et le
Directeur exécutif de la Fête des Vignerons 2019,
ci-après désignée « la Confrérie »,

relative à

**la gestion des déchets et au nettoyage dans le périmètre concédé à la
Confrérie des Vignerons conformément à la convention de concession du
domaine public du 10 octobre 2018.**

Pour la bonne compréhension de la présente convention, il est précisé que les parties ont signé, le 10 octobre 2018, une convention de concession du domaine public en vue de l'organisation de la Fête des Vignerons 2019, laquelle dresse les grands principes de la gestion des déchets durant cette manifestation.

Afin de régler plus précisément les modalités d'exécution liées à la gestion des déchets et au nettoyage du périmètre concédé, les parties conviennent ce qui suit :

A. Objet

1. Pendant la Fête des Vignerons 2019 (ci-après FDV 2019), soit du 15 juillet au 14 août 2019, la Confrérie est responsable de l'intégralité de la gestion des déchets et du nettoyage dans tout le périmètre concédé (annexe 1), conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et à la loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD).

B. Prestations effectivement assurées par la Confrérie

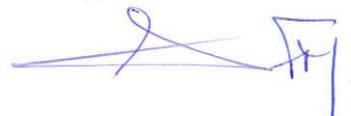
2. En termes de **nettoyement** du périmètre concédé, la Confrérie exécutera en pratique les prestations suivantes à ses frais :

- a. Entretien du périmètre concédé par balayage manuel ou par aspiration (hommes à pied, aspirateurs électriques, etc.) de toute la surface accessible au public, sur le domaine public ou privé, ainsi que le traitement des déchets y relatif.

Par «*surface accessible au public*», il est notamment entendu l'ensemble de la voirie, y compris les chaussées, les trottoirs, les places (de façade à façade), les placettes, les escaliers, les arcades, les passages, les pelouses et les murs de façades (jusqu'à 1m de hauteur du sol).

Sont également compris :

- i. L'intérieur de l'arène.
 - ii. Le jardin du Rivage et le parc Doret.
 - iii. Les plages devant la Gendarmerie et le parc Doret.
 - iv. Les deux débarcadères CGN, Place du Marché et Vevey – La-Tour.
 - v. Les toilettes publiques du débarcadère CGN et de la place Scanavin, ainsi que les toilettes installées par l'organisateur.
- b. Balayage et lavage des parcours après le passage de tous les cortèges et parades (y compris en lien avec les journées cantonales) et des itinéraires empruntés par les animaux.
 - c. La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles réguliers de la propreté du périmètre concédé et de demander à la Confrérie de prendre si nécessaire des mesures correctives. En fonction du degré



d'urgence de la demande, les mesures correctives seront prises dans les meilleurs délais.

3. En termes de **gestion des déchets** dans le périmètre concédé, la Confrérie exécutera en pratique les prestations suivantes à ses frais :

a. Tri, collecte, transport et élimination des déchets produits et/ou importés, dans le périmètre concédé.

Par « *déchets importés* », il est entendu les déchets générés par les spectateurs, clients et visiteurs qui viennent pour la FDV 2019.

b. Mise à disposition, installation et entretien (vidage et nettoyage) des infrastructures nécessaires à la gestion et au tri des déchets durant la FDV 2019, soit :

i. Points de collecte à deux ou trois conteneurs (incinérables et PET au minimum, éventuellement verre), étant précisé que l'ensemble des poubelles publiques situées dans le périmètre concédé seront condamnées afin de favoriser le tri sélectif.

ii. Micro-déchetteries, respectant strictement le tri sélectif, réservées aux professionnels, en particulier aux exploitants des infrastructures temporaires de la FDV 2019.

iii. Compacteurs réservés aux prestataires de la Confrérie.

c. En cas de manque avéré d'infrastructures nécessaires à la gestion des déchets, comme les points de collecte, les mini-déchetteries ou les compacteurs, la Confrérie assumera à ses frais la fourniture, l'installation et l'entretien d'infrastructures supplémentaires.

d. La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles réguliers du périmètre concédé et de demander à la Confrérie de prendre si nécessaire des mesures correctives. . En fonction du degré d'urgence de la demande, les mesures correctives seront prises dans les meilleurs délais

e. La localisation des points de collecte sera indiquée au public par une signalétique adéquate, de type oriflamme, et figurera clairement sur les plans de situation mis à disposition des visiteurs.

f. La localisation de toutes les infrastructures nécessaires à la gestion des déchets (ex. points de collecte, micro-déchetteries, compacteurs) devra être intégrée au masterplan de la FDV 2019 et validée par les commissions sécurité et mobilité de la FDV 2019 pour s'assurer de leur compatibilité avec les concepts précités.

g. La Confrérie veillera à informer et à instruire tous les exploitants des infrastructures temporaires de la FDV 2019 sur la stratégie globale de gestion des déchets et les responsabilités de chacun.

h. La Confrérie mettra en œuvre une campagne de sensibilisation « anti-littering » entièrement intégrée à son concept de prévention, ainsi

qu'une communication claire à l'attention des visiteurs relative aux consignes de tri et à la gestion des déchets en général (ex. gazette de la FDV 2019, panneaux ou écrans d'information, etc.).

4. La Confrérie s'engage à respecter scrupuleusement le guide des manifestations de la Ville de Vevey (annexe 3), particulièrement la partie concernant la gestion des déchets.

C. Prestations demeurant à la charge de la Commune ou déléguées à cette dernière par la Confrérie

5. La Commune continuera à assurer le nettoyage du domaine public et la gestion des déchets à l'extérieur du périmètre concédé comme à son habitude et conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD).

6. En termes de **nettoisement** du périmètre concédé, la Commune exécutera les prestations suivantes, aux frais de la Confrérie (paragraphe D. ci-dessous) :

- a. Balayage et lavage mécanique de la surface accessible au public, sur le domaine public et privé, de 4h à 10h, y compris autour de l'arène et au plus près des infrastructures temporaires de la FDV 2019.

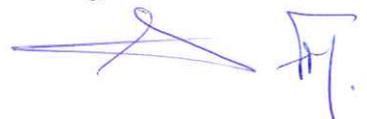
Par « *surface accessible au public* », il est notamment entendu l'ensemble de la voirie, y compris les chaussées, les trottoirs, les places (de façade à façade), les placettes, les escaliers, les arcades, les passages, les pelouses et les murs de façades (jusqu'à 1m de hauteur du sol).

Sont exclus, au vu de la spécificité des travaux requis :

- i. L'intérieur de l'arène.
- ii. Le jardin du Rivage et le parc Doret.
- iii. Les plages devant la Gendarmerie et le parc Doret.
- iv. Les deux débarcadères CGN, Place du Marché et Vevey – La-Tour.
- v. Les toilettes publiques du débarcadère CGN et de la place Scanavin, ainsi que les toilettes installées par l'organisateur.

Afin de permettre à la Commune d'exécuter ses prestations, la Confrérie veillera à garantir une totale accessibilité à l'ensemble du périmètre concédé, notamment à proximité de l'arène et des infrastructures temporaires de la FDV 2019.

- b. Nettoyement et entretien des fontaines historiques et des bassins.
- c. Enlèvement des déchets et, si nécessaire, nettoyage mécanique des enrochements ainsi que des berges de la Veveyse depuis le centre Manor jusqu'à son embouchure.



- d. Nettoyement des infrastructures portuaires.
 - e. Ramassage des déchets flottants, jusqu'à une distance de 25m.
7. En termes de **gestion des déchets** dans le périmètre concédé, la Commune exécutera les prestations suivantes à ses frais :
- a. Collecte, transport et traitement des déchets produits par les ménages, soit les incinérables disposés dans les sacs blancs officiels, le papier-carton et les déchets des entreprises et commerces (DIB) collectés au porte-à-porte, ainsi que le verre, l'alu/fer-blanc et les restes alimentaires déposés aux points de collecte communaux (écopoints). Les déchets organiques professionnels (GastroVert) sont collectés par le prestataire habituel.
 - b. Collecte, transport et traitement des déchets produits par les caveaux ayant reçu une autorisation de la Commune, soit les incinérables, le verre et le papier/carton.
8. La Commune encouragera les commerces et restaurants proposant de la vente alimentaire et de boissons à l'emporter dans le périmètre concédé à recourir à de la vaisselle réutilisable. Les caveaux n'obtiendront l'autorisation d'exploiter qu'à condition d'utiliser de la vaisselle réutilisable.

D. Redevance et financement des prestations communales

9. Pour l'exécution des prestations mentionnées au chiffre 6 ci-dessus, la Confrérie s'acquittera en faveur de la Commune d'un montant forfaitaire de CHF 250'000.- HT. Cette somme devra être versée dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention. Elle correspond exclusivement au surcoût occasionné par la FDV 2019, le coût afférant aux prestations habituelles de nettoyage du périmètre concédé demeurant assumé par la Commune.
10. Les coûts liés à un éventuel surplus de tonnage des déchets de voirie (poubelles publiques et déchets au sol) seront facturés, en sus du montant précité, par la Commune à la Confrérie d'ici au 31 décembre 2019.

Par « *surplus* », il est entendu la différence du tonnage des déchets de voirie **de la totalité de la ville** entre les mois de juillet et août 2019 par rapport à la moyenne des mêmes mois en 2017 et 2018.

11. Les éventuels surcoûts liés au nettoyage des grilles et des dépotoirs seront facturés, en sus du montant précité par la Commune à la Confrérie d'ici au 31 décembre 2019.

Par « *surcoût* », il est entendu la différence entre le coût annuel de ce nettoyage pour l'année 2019 et la moyenne des années 2017 et 2018.

12. Toute autre tâche, non prévue dans la présente convention, liée au nettoyage et la gestion des déchets que la Commune devra, cas échéant, exécuter à l'occasion de la FDV 2019 sera facturée à la Confrérie, en sus du



montant précité, selon un décompte basé sur les heures réellement effectuées. Toute tâche non prévue devra être annoncée préalablement à la Confrérie et validée par cette dernière avant exécution et facturation. En fonction du degré d'urgence de la demande, ces mesures seront prises dans les meilleurs délais

13. A défaut d'indication contraire, toute facture découlant de la présente convention est payable à 30 jours et s'entend hors taxes, l'éventuelle TVA devant être payée en sus.

E. Organisation

14. La Commune et la Confrérie se coordonneront sur les actions précises à entreprendre par une visite détaillée du périmètre concédé en présence des prestataires impliqués, et ce dès que possible, mais au plus tard 60 jours avant le début de la FDV 2019.
15. La Commune et la Confrérie, représentés par leurs prestataires respectifs, se rencontreront lors de séances de coordination journalières pendant la FDV 2019 afin de faire le point sur les mesures prises et à prendre, ainsi que pour décider d'éventuelles mesures correctives.

F. Modification de la convention

16. Toute modification à la présente convention se présente sous la forme d'un avenant écrit et signé par toutes les parties en présence.

G. Gestion des conflits entre parties

17. Les parties s'efforceront, dans toute la mesure du possible, de régler tout litige à l'amiable.

A défaut, elles conviennent que tous litiges, différends ou prétentions en rapport avec l'exécution de la présente convention seront soumis à la médiation conformément au Règlement suisse de médiation commerciale de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la requête de médiation est déposée. Le siège de la médiation sera Vevey (Canton de Vaud). Le processus de médiation se déroulera en français.

Si le processus de médiation n'aboutit pas, ou n'aboutit pas complètement, dans un délai de 60 jours dès la désignation du ou des médiateurs, les litiges, différends ou prétentions découlant de la présente convention seront tranchés par la voie de l'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée.



Ainsi fait en deux exemplaires à Vevey, le 7 mars 2019

Pour la Commune de Vevey :

la Syndique
Elena Leimgruber

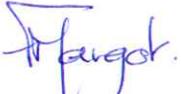
Au nom de la Municipalité



le Secrétaire
Grégoire Halter

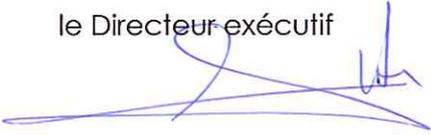
Pour la Confrérie des Vignerons :

L'Abbé-Président



François Margot

le Directeur exécutif

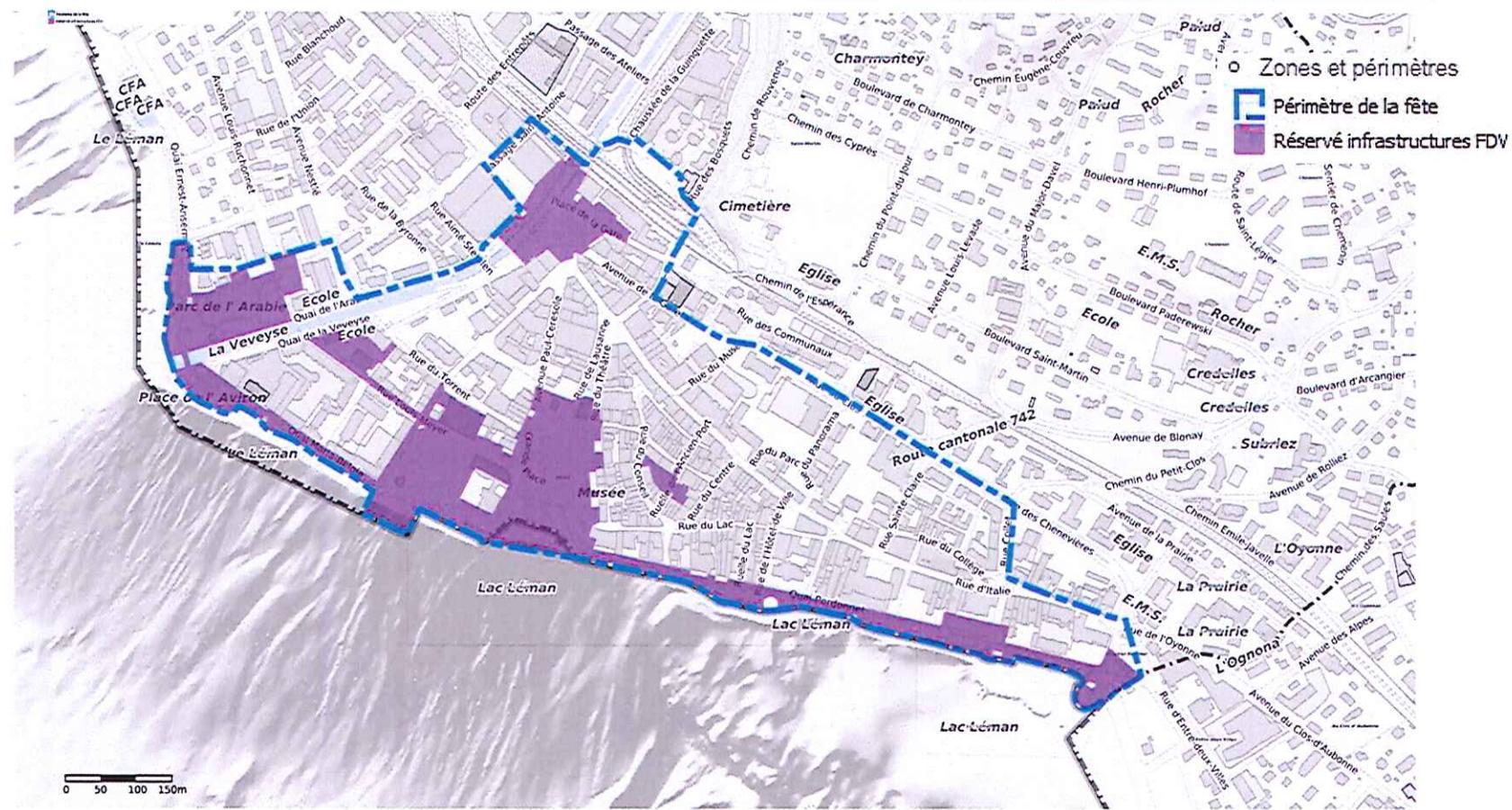


Frédéric Hohl

Annexe 1 – Périmètre concédé



Copyrights Géodonnées Etat de Vaud / Swisstopo



1:5,000
Date:28.02.2019

Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.

Annexe 2 – Tableau synthétique

Quoi ?	Quand ?	Qui ?	Où ?
1 Collecte des déchets ménagers urbains et des déchets des entreprises (DIB)	Selon calendrier ramassage	Commune	Hors périmètre concédé
	Selon calendrier ramassage entre 4h à 10h	Commune	Périmètre concédé
2 Gestion des déchets <i>Vidage des points de collecte</i> <i>Vidage des micro-déchetteries</i> <i>Vidage des compacteurs</i> <i>Collecte, transport et traitement</i>	Tous les jours <i>24/7</i> <i>Entre 4h et 10h</i> <i>Entre 4h et 10h</i>	Confrérie	Périmètre concédé
3 Collecte déchets générés par les caveaux	Tous les jours entre 4h et 10h	Commune	Périmètre concédé
4 Balayage et lavage mécanique de la voirie	Tous les jours	Commune	Hors périmètre concédé
	Tous les jours entre 4h à 10h	Commune	Périmètre concédé
5 Entretien du domaine public et maintien de la propreté <i>Balayage manuel, mécanique ou par aspiration</i> <i>Pelouses (y compris Doret et Rivage)</i> <i>Plages</i> <i>Débarcadères CGN</i>	Tous les jours <i>Entre 10h et 4h</i> <i>24/7</i> <i>24/7</i> <i>24/7</i>	Confrérie	Périmètre concédé
6 Nettoiement des enrochements et berges de la Veveyse	Tous les jours	Commune	Périmètre concédé
7 Nettoiement du littoral	Tous les jours	Commune	Périmètre concédé
8 Nettoiement de l'arène	Selon calendrier spectacles	Confrérie	Périmètre concédé
9 Nettoiement et entretien des WC	Tous les jours	Confrérie	Périmètre concédé
10 Nettoiement et entretien des fontaines historiques et bassins	Tous les jours	Commune	Hors périmètre concédé
	Tous les jours entre 4h et 10h	Commune	Périmètre concédé
11 Nettoiement après les cortèges et passage des animaux	Selon calendrier représentations	Confrérie	Périmètre concédé
12 Nettoiement des infrastructures portuaires	Tous les jours	Commune	Périmètre concédé

Annexe 3 – Guide des manifestations



A télécharger sur le site : www.vevey.ch/manifestations